

# INITIATIVES LOCALES EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Appel de projets 2024-2026

Mise en contexte :

La Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) a, sous réserve d'approbation des crédits, une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des initiatives locales en persévérance scolaire et réussite éducative.

## Organismes admissibles :

- Les OBNL légalement constitués, les municipalités et les MRC sont admissibles.
- Pour déposer un projet, un organisme doit être inscrit au Registre des entreprises du Québec et posséder un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

## Durée du projet :

- La durée maximale d'un projet soumis dans le cadre de cet appel de projets est de 27 mois et doit prendre fin au plus tard le 30 juin 2026.

## Les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- L'action doit toucher **à un ou plusieurs déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative** afin de favoriser ultimement un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire.
  - Cliquer [ICI](#) pour en savoir plus sur les déterminants
- Les actions doivent avoir lieu **hors des vingt-cinq (25) heures d'enseignement.**
- Les actions doivent être **concertées avec l'école et le centre de services scolaire :**
  - *L'implication du milieu scolaire dans le projet peut être variable. Il peut s'agir d'une collaboration mineure (par ex. l'école du quartier est informée du projet) ou plus importante (par ex. des membres du personnel scolaire sont impliqués dans le projet d'une organisation sur l'heure du midi à l'école)*
  - *Le niveau d'engagement de l'école ou centre de services scolaire dans le projet sera pris en considération lors de l'analyse du projet*
- L'action cible prioritairement les **jeunes en situation de vulnérabilité :**
  - *Jeunes issus des milieux défavorisés*
  - *Jeunes handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage*
  - *Jeunes en situation de retard*
  - *Jeunes issus de l'immigration ou des communautés culturelles*
  - *Jeunes autochtones*

## Aide financière :

- **Projet de 12 mois et moins :**
  - Montant maximal de 10 000 \$ par projet par territoire de Ville/MRC
  - Pour des projets couvrant plus d'un territoire de Ville/MRC, il est possible de demander un montant supérieur

- **Projet de 13 mois et plus :**
  - Montant maximal de 20 000 \$ par projet par territoire de Ville/MRC
  - Pour des projets couvrant plus d'un territoire de Ville/MRC, il est possible de demander un montant supérieur
- **L'aide accordée peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.**

#### **Frais admissibles :**

- Salaire et avantages sociaux concernant uniquement et directement des tâches liées au projet
- Frais de déplacement et de représentation
- Frais d'activités (coûts de formation, réalisation de trousse, etc.)
- Fourniture et équipement (fournitures, photocopies pour le projet)
- Locaux (location de salles pour la réalisation du projet)
- Promotion et publicité liées au projet
- Frais d'administration (maximum de 2% du financement)

#### **Frais non admissibles :**

- Salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat et pour la partie gestion du projet
- Communications (Internet, ligne téléphonique, frais de cellulaire)
- Locaux (utilisation, entretien et réparation d'un espace de travail)
- Mobilier de travail et équipement informatique (acquisition, entretien, réparation)
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles l'OBNL a pris des engagements contractuels avant la date de signature du protocole
- Dépassements de coûts
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Partie des taxes (TVQ et TPS) que le bénéficiaire récupère des gouvernements
- Tous autres frais afférents à l'organisation et non au projet directement

#### **Dates de dépôt à la TREM :**

- **22 janvier 2024**
- **8 avril 2024**
- **7 octobre 2024**
- **20 janvier 2025**
- **7 avril 2025**
- **6 octobre 2025**

*Il est possible que l'enveloppe dédiée aux projets locaux soit épuisée avant les dernières dates de dépôts de projets. Il est recommandé de consulter le site web de la TREM ou communiquer avec le professionnel de la TREM pour plus d'informations.*

#### **Traitement des demandes :**

1. Dépôt du projet par le promoteur à la TREM  
→ Analyse des demandes, recommandation au CA de la TREM
2. Dépôt des projets recommandés par la TREM au MEQ  
→ Délais de réponse de 4 à 8 semaines

3. Début du projet à la date d'approbation par le MEQ

### **Documents à déposer pour une demande d'aide financière :**

- Le « Formulaire\* d'aide financière » en version électronique (document Word)
- Le « Formulaire\* montage financier » en version électronique (document Excel)
- Une résolution des administrateurs de l'organisme autorisant son représentant à déposer une demande financière et à signer les documents relatifs à cette demande
- Lettre(s) confirmant la concertation avec une ou plusieurs écoles ou centre de services scolaire
- Lettres d'appui des partenaires (s'il y a lieu)

**\* Vous devez contacter Amélie Belzile pour recevoir ces 2 formulaires.**

**La TREM peut vous accompagner dans la démarche de réflexion et de présentation de votre projet. N'hésitez pas communiquer avec nous pour obtenir des conseils dans la préparation de votre demande.**

#### **Amélie Belzile**

Chargée de projet pour la TREM

Cellulaire : (819) 699-0821

@ : amelie.belzile@trem.ca